

Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 Mars 2023

Convoqué le 09 MARS , Salle d'EPIEZ SUR CHIERS, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 15 mars à 18h..

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique)

Titulaires présents dans l'ordre de l	la feuille de présence (Pa	ar commune et par ordre a
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE	AZZARA	Jean François
BEUVEILLE		
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	Didier
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY	BIANCHI	Ghislain
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON	HOUSSON	Ludovic
LONGUYON		
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON	WOJCIK	Jean – Louis
LONGUYON	LECOINTRE	Christophe
LONGUYON	TROMBINI	Anne Marie
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON		
LONGUYON	HIBLOT	Philippe
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE		
PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY

PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT	FAIETA	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	Alain
SAINT-PANCRE	SAUNIER	René
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Remy
TELLANCOURT	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	J Pierre
VILLE-HOUDLEMONT	VERON	Laurent
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND		
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS		

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

COLMEY: ROUYER G

VILLERS LE ROND : LEROY Christian VIVIERS SUR CHIERS : HEIL E

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre

alphabétique): BEUVEILLE/ P GUILLIN à JF AZZARA - LONGUYON/ FOULON N à JP JACQUE-

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	36	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	3	
Nombre de procurations	2	
Soit un total de votants potentiels de	41	

PRESENTATION IPH

PRESENTATION D ROESER- projet méthanisation SMTOM: « le projet de méthanisation du SMTOM a subi une importante augmentation de son coût par rapport à son évaluation initiale. Ce qui signifiait que le P0 allait augmenter et serait donc une charge supplémentaire pour les habitants du territoire. Après rencontre avec me bureau communautaire, il était nécessaire de faire suspendre ce projet. Mais depuis le 15/02, le SIRTOM s'est engagé avec ses 18000 tonnes, ce qui va faciliter la méthanisation. Il apparait maintenant opportun d'accepter la construction de cette usine, car le SMTOM pourra financer cette

installation sans faire appel à une augmentation du P0 » . La validation du projet est demandée à l'assemblée. A l'unanimité, les membres du conseil valide cette construction.

Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Conseil débute à 18h23

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance

2-Procès-verbal du conseil communautaire du 20 02 2023 ANNEXE 1

Vous trouverez en annexe les projets de procès-verbal La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 20 02 2023

DEL 23 02 01

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré A l'unanimité

- Décide de valider la rédaction du pv du 20 02 2023

G BIANCHI demande à ce qu'il ne soit plus noté délégué suppléant mais titulaire, que cela a été signifié à plusieurs reprises.

JP JACQUE demande à l'intéressé de fournir à l'administration la délibération du conseil municipal de Grand Failly actant ce changement

3- Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 Annexe 2 DEL 23 02 02

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire audelà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 ainsi qu'à la situation financière locale.

Les élus communautaires se verront donc présenter le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientation Budgétaire 2023

Présentation Patricia BAIGUINI et J WEISS

G BIANCHI fait mention d'une recette (CAF périscolaire reversée dorénavant au prestataire directement et qu'il répercutera ensuite sur la facturation de la DSP) non inscrite au budget. Il lui est expliqué qu'on ne peut inscrire une recette qui n'est pour le moment ni réelle ni certaine et pour laquelle le montant n'est pas connu

D ROSER fait remarquer que malgré le reversement du SMTOM les taux des OM augmentent.

D ROESER demande où en est le projet d'abattoir (PAT Nord lorrain). JP JACQUE explique que le projet est maintenant à 7 millions d'euros (au lieu des 5 d'évaluation initiale) et qu'il manque 1,5 millions. La CC de CATTENOM a déjà promis 450 000€ et il était demandé 50 000€ à la CCT2L. le Président a refusé et sollicitera 25 000€ à l'occasion d'un prochain conseil. D ROESER demande au Président si ce projet est toujours d'actualité. JP JACQUE confirme

J WEISS félicite Patricia pour son travail.

4- Vote du taux des taxes et GEMAPI DEL 23 02 05

Points essentiels pour l'année 2023 :

- transmission des taux votés à l'Administration fiscale avant le samedi 15 avril 2023 ;
- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
- les communes peuvent instituer dès 2023 la TH sur les logements vacants (THLV) depuis plus de deux ans par délibération prise au plus tard le 28 février 2023 ;
- le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit +7,1%;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023 ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes pour l'année 2023

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré A l'unanimité

- décide de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 9,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %
- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17 %
 - Et FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 87 986,66 €

soit une augmentation de 8 357.99 € par rapport à l'an dernier du fait :

- de l'intégration complète du territoire de la CCT2L sur une année entière,
- une augmentation des dépenses de fonctionnement liée notamment aux différents coûts énergétiques, et augmentation des charges du personnel (4 mois de stage).
- une augmentation des intérêts d'emprunts (dont celui à taux variable), leurs régulations 2022 (augmentation des deux dernières créances 2022) et ceux de la ligne de trésorerie.

. G BIANCHI demande à ce que la GEMAPI figure sur la délibération indépendamment des taux des taxes

5- Vacance de poste- vice-président DEL 23 02 06

Suite à la démission de ses fonctions, Claude LAURENT, sera remplacé en tant que délégué communautaire par sa suppléante, Elisabeth HEIL. Sa délégation de vice-président est devenue vacante à compter de la réception de sa lettre de démission. 2 possibilités s'ouvrent au conseil : soit supprimer le siège, soit le laisser vacant en attendant une prochaine élection Le Président propose au Conseil de laisser vacant ce poste .

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré A l'unanimité

- Décide de laisser vacant le siège de Vice-président

J MOINEAUX : pourquoi le laisser vacant ?

JP JACQUE : il n'y a pas nécessité de nommer maintenant un nouveau VP

G BIANCHI demande un vote à bulletin secret

JP JACQUE : tu ne demandes quand même pas un vote à bulletin secret pour une vacance de siège !

J WEISS : il faut attendre les élections de Viviers sur Chiers et le nouveau conseil municipal il nous faut un conseil communautaire complet pour procéder à une nouvelle élection d'un VP

JP JACQUE : je ne vous propose pas la suppression mais la vacance ! cela veut dire ce que çà veut dire

D ROESER : il faudra préciser sur la délibération que la vacance est temporaire

JP JACQUE : ce sera précisé sur le compte rendu

D GEORGE: pourquoi ne pas laisser comme cela et faire une vacance officieuse

J WEISS: il n'y avait que deux possibilités pour le conseil soit voter la vacance, soit voter la suppression. On est obligé de voter pour l'un des deux. Il n'y a pas d'officieux à faire, il n'y a que la légalité. Et la légalité nous impose de constater la vacance ou la suppression. JP JACQUE confirme que la vacance sera temporaire, dans l'attente de procéder à une nouvelle élection pour ce siège vacant, et que ce sera précisé sur le Compte-rendu.

6- Rapport d'activités 2022 – SIAC –ANNEXE 3 DEL 23 02 03

Le Président du SIAC dans son édito a présenté le bilan 2022 : « Après une année 2021 climatiquement instable, 2022 fut une année clémente et propice à la bonne réalisation de nos travaux. C'est également l'année qui a vu s'agrandir le périmètre du SIAC avec l'intégration de l'ensemble des communes de la CCT2L, permettant ainsi de travailler sur un bassin versant homogène et cohérent.

Deux programmes phares se sont poursuivis. Celui du programme de restauration et d'assainissement de la Crusnes dans la traversée de Longuyon qui s'est déroulé dans des conditions optimales grâce à une météo favorable au travail en cours d'eau. Ainsi l'assainissement de la rue Augistrou fut opérationnel dès la fin 2022.

L'aménagement paysager de la place du monument aux morts s'est achevé également par la plantation d'un verger conservatoire fait d'essences rustiques. Cette place livre aujourd'hui à la population un accès direct sur le cours d'eau via les gradins végétalisés.

La découverture partielle du canal usinier sur la place dite « Batigère », l'effacement du seuil du gros moulin et la revalorisation des berges participent à un meilleur écoulement de la rivière et intégration paysagère.

Les travaux sur le site de la Platinerie ont su reconnecter et mettre en valeur une zone humide propice au développement de la biodiversité aquatique.

La bonne collaboration entre la commune de Longuyon, le Syndicat Intercommunal des Eau de Piennes (SIEP), le SIAC ainsi que la Fédération de pêche 54 a contribué au bon déroulement de cette opération qui se terminera au printemps 2023.

Celui de la 1ère phase du programme de restauration, de renaturation et d'entretien de la Chiers, de l'Othain, du Loison et de leurs affluents mené sur le bassin versant de la Chiers sur le secteur de la CODECOM du Pays de Montmédy suit son cours pour sa seconde année. Les aménagements effectués par l'entreprise en collaboration avec les propriétaires et exploitants agricoles permettent de protéger les berges de l'érosion et du piétinement bovins tout en donnant accès aux animaux pour s'abreuver.

La 2ème phase de ce programme va pouvoir démarrer au printemps 2023 malgré les incertitudes que nous pouvions avoir suite à la promulgation de la loi climat (suppression des travaux d'arasement d'anciens seuils).

Avec l'agrandissement de son périmètre et la finalisation des programmes de travaux, 2022 fut également l'année de la réflexion et de la concertation sur les perspectives à venir. Elle a vu éclore, en s'associant avec plusieurs acteurs clés du territoire, un véritable projet de territoire sur l'ensemble de bassin versant de la Chiers amont. Ce projet alliant la restauration et protection du patrimoine naturel de la vallée de la Chiers et sa mise en valeur par des circuits de mobilité douce pédestre et kayak va contribuer à la mise en valeur de notre vallée de la Chiers, qui garde encore aujourd'hui, à tort, l'image de son passé sidérurgique alors

que sa qualité s'est considérablement améliorée. C'est ainsi que le projet « reconquête de la vallée de la Chiers et ses affluents » est né pour candidater à l'appel à projet Trame Verte et Bleue de septembre 2022. Ainsi l'année 2022 se termine aussi bien qu'elle a pu commencer par un avis favorable des membres du jury.

2023 s'annonce donc bien remplie avec le lancement de trois études structurantes pour le SIAC. Notamment, l'étude diagnostique de ruissellement/inondation devrait pouvoir démarrer au 1er semestre, suite au retour des questionnaires envoyés aux communes. C'est un axe essentiel pour travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les problèmes liés aux épisodes météorologiques de plus en plus fréquents. Elle se nourrira également des résultats des études hydromorphologie et inventaire zones humides pour aboutir à des plans d'actions concrètes sur l'ensemble du territoire.

Le SIAC est confronté tous les jours à des problèmes qui concernent son bassin versant : problèmes d'embâcles, d'érosion des berges, d'atterrissements suite au ruissellement, d'inondations, de perte de biodiversité, etc. Nous tâchons d'y répondre dans la mesure du possible en fonction du degré d'urgence, de l'aspect technico-économique, et des contraintes réglementaires. Tout en rappelant aux propriétaires riverains leur obligation d'entretenir les berges des cours d'eau non domaniaux, nous étudions la possibilité de pouvoir travailler de manière préventif sur des linéaires de berges, afin de prévenir la création d'embâcles de plus en plus présents et coûteux à traiter.

Je remercie les élus des communes, communautés de communes, du SIAC pour leur confiance, les entreprises pour leur travail et nos différents partenaires pour leur soutien technique et financier, ainsi que le personnel du SIAC. »

Le SIAC a ainsi réalisé plusieurs programmes :

- Programme d'aménagement contre les inondations : SITES DE CONS LA GRANDVILLE, LONGUYON, CHARENCY
- Renaturation et entretien de la Chiers, de l'Othain, du Loison et de leurs affluents
- Entretien de la végétation sur la Thonne sur les communes de Thonnelle et Thonne les Près février 2022
- Clôtures électriques sur les deux rives du Loison à Han-les-Juvigny septembre 2022
- Clôtures barbelés en berge de la Thonne à Thonne-les-Près mars 2022
- Abreuvoir aménagé sur le Loison à Louppy-sur-Loison juillet 2022
- Passage à gué sur la Thonne à Thonne-les-Près mai 2022
- Restauration de la Crusnes et assainissement de la rue Augistrou :place du monument aux morts, canal usinier
 - Gestion raisonnée de la ripisylve et annexe de la Platinerie,
 - Banquette d'assainissement en rive droite et banquette végétale,
 - Programme de gestion de la ripisylve
 - ouverture d'un projet de territoire trame verte et bleue
 - Etude PPRI département 55

Le Conseil prend acte du rapport présenté

7- Rapport d'activités 2022- MMD54 ANNEXE 4 DEL 23 02 04

Suite au dernier Conseil d'administration de MMD 54 qui s'est tenu le 13 février 2023, le Président de l'Agence, Monsieur André CORZANI, présente le rapport d'activités 2022 les décisions prises sur l'ajustement des participations des membres.

Le procès verbal de l'ensemble des décisions prises lors de la séance du 13 février 2023 ainsi que le rapport d'activités 2022 sont également mis en ligne : www.mmd54.org.

Pour maintenir la réactivité face aux demandes, l'Agence doit poursuivre sa structuration et consolider encore son fonctionnement.

Dans cet objectif, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 13 février, en amont du vote sur son budget prévisionnel 2023, et après confirmation de modalités de soutien fort du Département, a délibéré sur une actualisation des participations des collectivités pour tenir compte de la croissance et de l'évolution des besoins à venir.

Le Président prévoit deux types d'ajustements :

- Une actualisation de la méthode de calcul des tarifs de prestation d'ingénierie afin de prendre en compte les coûts réels constatés au niveau de MMD 54, depuis sa prise d'autonomie. Cette évolution répond à un souci de transparence et de cohérence du modèle économique en vigueur mais n'induit pas de hausse réelle des tarifs.
- Une révision des cotisations d'adhésion des collectivités qui n'ont pas été augmentées depuis 2014. Cette implication financière qui reste somme toute modérée (cotisations entre 100 et 700 € par an, selon la taille de la collectivité, plafonnée à 4500 € pour les plus grosses intercommunalités) constitue un investissement pour les collectivités dans un outil d'ingénierie proche, adapté et mutualisé qui d'ores et déjà est largement plébiscité

L'activité de 2022 vient confirmer un niveau d'activité soutenu avec :

- · Un tendance à la progression lente mais régulière des prestations d'assistance technique réglementaire
- · La poursuite de la progression de l'activité d'ingénierie.

L'agence est en outre toujours beaucoup sollicitée pour des conseils diffus et demandes de renseignements difficilement quantifiables, à laquelle l'équipe répond par mail, téléphone ou parfois par des réunions ponctuelles lors de déplacements pour d'autres motifs.

24 communes et 1 intercommunalité ont adhéré en 2022 portant ainsi le nombre d'adhésion à 547 collectivités

85% des communes du département sont donc adhérentes à MMD 54.

Concernant les EPCI, seuls deux ne sont pas adhérents : La Métropole du Grand Nancy et la Communauté de communes du Pays de Pont-a-Mousson.

POUR RAPPEL, MMD 54 INTERVIENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS PAR DEUX BIAIS :

- dans le cadre de marchés de prestations (avec devis en fonction du coût réel) conclus avec ses membres conformément aux principes de la quasi régie,
- dans le cadre des conventions d'assistance technique conclues entre les collectivités éligibles et le Département, pour tout ce qui concerne le conseil amont dans l'ensemble des domaines et l'assistance au suivi des dispositifs d'assainissement.

Le Conseil prend acte du rapport présenté

QUESTIONS DIVERSES

JP JACQUE sollicite une commune pour la mise à disposition d'une salle pour le prochain conseil qui se tiendra le 29 MARS à 18H . La commune de PIERREPONT confirme sa disponibilité.

La séance est levée à 19h22

Le secrétaire de séance C PERCHERON

Le Président JP JACQUE

